

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET
DES VALLEES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 JUIN 2017

Etaient Présents, 53 titulaires, 3 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIBE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Jacques NAYA, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maité POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, André LABARTHE, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Michel CONTOU-CARRERE	à	Evelyne BALLIHAUT
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Elisabeth MÉDARD
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Gérard BURS	à	Patrick MAUNAS
	Jean GASTOU	à	Jean CASABONNE
	Jacques CAZAURANG	à	Michel NOUSSITOU
	Valérie SARTOLOU	à	Maylis DEL PIANTA

<u>Suppléants</u> :	Gérard DARSONVILLE	suppléant de	Henri BELLEGARDE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Jacques MARQUEZE (excusé)

le 21 JUIN 2017
SOUS-PREFECTURE
OLORON S^TE MARIE

RAPPORT N° 170615-36-SOC-

AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE OLORON – HAUT BEARN

Mme BERGES expose :

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.14342, L.1434-17, L.1435-1

Vu le Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn signé le 18 décembre 2014 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques ;

Considérant :

- la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,
- le schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques et l'arrêté préfectoral de projet de périmètre visant les EPCI à fiscalité propre membres du syndicat mixte,
- la délibération du syndicat mixte en date du 21.04.2016 validant la dissolution du syndicat du Pays d'Oloron – Haut Béarn, selon la procédure de droit commun,
- la délibération du syndicat mixte en date du 11.10.2016 validant les modalités de transfert dès le 1.02.2017 de la mission santé Haut Béarn

Deux communautés de communes (Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau-CCVO et Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn-CCPOVHB) couvrent le périmètre du Haut Béarn au 1.01.2017. Dans cette nouvelle organisation, la mission santé Haut Béarn est administrée et animée directement à l'échelon de la CCPOVHB, une convention entre les deux entités garantissant la continuité des objectifs, du périmètre et de l'organisation à la même échelle ; seul le portage juridique évolue.

Il convient donc de modifier, en ces articles 1 et 4, les termes du Contrat Local de Santé Oloron-Haut Béarn ainsi qu'il suit :

Article 1 : l'article intitulé « Parties signataires et partenaires associés » du Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn est modifié comme suit :

Le présent contrat est conclu entre :

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
- le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, chef de file
- le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques
- le Préfet des Pyrénées Atlantiques, Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 4 : l'article intitulé « Les engagements des signataires » du Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn » est modifié comme suit :

Article 4.1 : La communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn s'engage à :

- désigner Madame Cécile IRIGOYEN, au titre de référente de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn
- désigner Jean-Pierre GARROCO, en qualité de référent santé Haut Béarn
- intégrer durablement l'animation du projet local de santé au sein de ses services et communiquer à ce titre auprès des partenaires
- créer des espaces d'échange et de concertation avec les acteurs locaux recensés, en s'assurant de la participation des habitants
- prendre toute sa place dans le pilotage et la mise en œuvre des actions du CLS.

La CCPOVHB se substitue donc juridiquement au syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn, pour le compte de la CCVO et pour son propre compte.

Les autres articles du Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn restent inchangés.



Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant du contrat local de santé Oloron – Haut Béarn modifiant son portage juridique.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 15 juin 2017

Suivent les signatures

Affiché le 21.06.17

Le Président

Daniel LACRAMPE



REÇU

le 21 JUIN 2017

SOUS-PREFECTURE
OLORON S^TE MARIE

